Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230327-137

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Stationnement d'un véhicule de chantier & étude de chambres FT**	
Date	**Lundi 3 avril 2023**	
Lieu	Boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	AXIONE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 mars 2023, présentée par AXIONE représenté par Monsieur Jérémy LAFON, impasse du Suquet Redon - 19800 GARE DE CORREZE ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 3 avril 2023,** durant l'étude de quatre chambres France Télécom :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places de stationnement au droit du n° 12, 14 et 16 boulevard Clémenceau (RD 982), **du dimanche 2 avril 2023 à 20 h 00 au lundi 3 avril 2023 jusqu'à la fin de l'étude des chambres.**

Le véhicule nécessaire à l'intervention est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel et à AXIONE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 mars 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 27 MARS 2023
Notification le :